



## **1 - PREAMBULE :**

- Le service de la restauration scolaire des écoles primaires ne constitue pas un service public obligatoire.
- L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement intérieur.
- En conséquence, les pages 5 & 6 de ce document réécrit par la Commission cantine et validé par le conseil municipal du 9 janvier 2025 devront être retournées, complétées et signées par les parents, dans les meilleurs délais.

## **2 - PRESENTATION :**

Le restaurant scolaire, réservé aux enfants scolarisés à Maillé, assure le déjeuner chaque jour de classe. Les enseignants, le personnel communal et intercommunal peuvent également y prendre leurs repas.

## **3 - LE LIEU :**

Le restaurant scolaire se situe à côté de la salle polyvalente de Maillé.

## **4 - PROJET EDUCATIF :**

**Le service de restauration scolaire vise à offrir un service de qualité en prenant en compte le bien-être de chacun :**

- Sur le plan de la santé (équilibre et variété de menus, éducation au goût, connaissance des besoins de chacun, attention portée aux contraintes médicales...).
- Sur le plan de la sécurité physique et affective (cadre et mobilier adapté, surveillance et règlement adaptés, personnel formé, attention portée aux plus « fragiles » ...).
- Sur le plan de la socialisation et du civisme (éducation au respect des personnes et du matériel, éducation à l'autonomie, la confiance, la responsabilisation et le respect de la fonction et des besoins de chacun...).

Dans cet objectif, un lien régulier sera maintenu entre les différents partenaires : municipalité, service de restauration, école et famille. Le règlement défini par la municipalité doit être accepté et signé par les familles.

## **5 - FONCTIONNEMENT :**

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la commune de Maillé ; de ce fait, en cas d'impérieuse nécessité (alerte de l'autorité préfectorale...) la Mairie pourra mettre en place une organisation adaptée.

Le personnel communal dédié (remplacé en cas d'absence par un membre de la commission « cantine ») assure :

- L'encadrement des enfants lors des trajets aller et retour école-restaurant scolaire.
- Le service à table, le maintien de la discipline et la surveillance des enfants au cours du repas et sur le temps de l'espace cour.

Le service de restauration est ouvert tous les jours de classe entre 12h00 et 14h00.

### **Accès au restaurant :**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Les enfants inscrits au restaurant scolaire.
- Le personnel communal dédié et le personnel de la société délégataire de service public.
- Mr le Maire de Maillé, les adjoints (en l'absence du maire) et les membres de la commission « cantine ».
- Les enseignants, le personnel communal et intercommunal y prenant leur repas.

- Les parents ou personnes autorisées (dont les noms figurent appelés par le personnel communal, en cas d'urgence pour un
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de con

#### Les menus :

Les menus sont transmis chaque mois par mail aux familles et mis en ligne sur le site internet de la commune et sur la plateforme Intramuros.

#### Le service de restauration :

- Les repas sont confectionnés par le personnel de la société délégataire avec laquelle la municipalité aura signé une convention de délégation de service public.
- Les repas doivent être consommés sur place ; cependant en cas d'impérieuse nécessité le lieu de restauration peut être déplacé

#### Organisation :

**Sur le trajet école-restaurant scolaire**, les enfants doivent :

- Se déplacer selon les consignes des accompagnateurs.
- Respecter les consignes de sécurité, les personnes rencontrées et le matériel.
- Avoir une tenue adaptée à la météo (bottes, ciré ou poncho ...).

**Avant le repas**, les enfants doivent :

- Apporter, chaque début de semaine leur serviette marquée à leur nom ; elles seront rangées dans des pots nominatifs.
- Se laver les mains.
- S'asseoir à table à l'emplacement désigné par le personnel surveillant.

**Pendant le repas**, les enfants doivent :

- Avoir une posture correcte (assis sur la chaise, éviter les déplacements).
- Goûter un peu de tout (sauf consignes écrite parentale et médicale).
- Manger suffisamment, mais sans gaspiller.
- Parler sans crier.
- Respecter les autres et le matériel.

**Sur l'espace cour**, les enfants doivent respecter :

- Les consignes des accompagnateurs.
- Les personnes (enfants et adultes) et le matériel.

#### Droit à l'image :

Dans le cadre du bulletin municipal ou du site internet de la commune votre enfant pourra figurer sur des photographies prises sur le trajet, dans la salle de restaurant ou sur l'espace cour. Les deux parents (ayant l'autorité) doivent prendre position (OUI ou NON) dans le tableau de la page 5 ; en cas de désaccord l'enfant apparaîtra flouté dans les photos de groupe.

#### **6 - INSCRIPTIONS :**

- **Pour bénéficier de ce service, chaque enfant doit obligatoirement y être inscrit.**
- Les fiches d'inscriptions sont disponibles à l'accueil et sur le site internet de la mairie. Elles doivent être retournées au secrétariat une fois complétées et signées.
- Pour les enfants inscrits occasionnellement ou au dernier moment, les menus pourront être modifiés.

#### **7 - ABSENCES :**

- Les parents doivent informer la mairie de toute absence imprévue (maladie, ...) **uniquement par mail, avant 9 h00, sur l'adresse : [restaurantscolaire@maille85.fr](mailto:restaurantscolaire@maille85.fr)**
- Toute absence prévue (vacances, ...) doit être signalée, également par mail, au plus tard le mardi pour la semaine suivante.



Si ces conditions, nécessaires à informer la cuisinière de l'absence de votre enfant, ne sont pas remplies, le repas sera facturé.

### **8 - TARIFS ET FACTURATION :**

- Les tarifs des repas, fixés par délibération du conseil municipal de Maillé, sont affichés à la mairie et à l'école.
- La facturation est établie suivant la fiche de pointage nominative.
- Les familles utilisant le service de restaurant scolaire recevront leur facture tous les mois du Centre des Finances Publiques. Le règlement pourra s'effectuer : par prélèvement, par chèque, via le QR CODE chez un buraliste agréé ou par virement sur le compte suivant : FR73 3000 1004 00D8 5600 0000 034.

En cas d'antécédent d'impayés, la commune se réserve le droit de résilier l'inscription en cours et de ne pas accepter une nouvelle inscription.

### **9 - SECURITE / CONSIGNES SANITAIRES :**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire sauf prescription médicale (avec photocopie de l'ordonnance) et autorisation signée des parents.
- Toute allergie ou problème alimentaire sera signalée dès l'inscription ou au moment où la famille en a connaissance ; un protocole médical (PAI) et l'autorisation des parents seront exigés.

En cas d'urgence ou d'accident : le personnel dédié est autorisé à prendre toute mesure opportune et notamment d'appeler les secours ; les familles en seront informées aussitôt.

### **10 - DISCIPLINE :**

- La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants le respect des personnes (adultes et enfants) et du matériel dans un climat serein (politesse, langage correct et hauteur de voix).
- Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière et juridique des parents.
- Un bilan journalier est transmis par le personnel communal à la mairie et aux enseignants.

Seul le personnel communal dédié, le maire et les membres de la commission « Cantine » sont habilités à faire respecter ce règlement et agir en conséquence.

Tout enfant, quel que soit son âge, doit prendre connaissance du règlement de la page 4, et le respecter.

L'enfant qui ne respectera pas ces consignes pourra, selon son attitude, et son âge :

- Être mis à l'écart provisoirement.
- Le soir à la maison, copier 3 fois l'article correspondant à la faute commise et le rapporter signé d'un parent au personnel de la cantine ou à la mairie si nécessaire ; les familles seront informées par mail des punitions données.

En cas de récidive, de comportement inacceptable ou de fait grave, une convocation sera envoyée à la famille pour un entretien à la mairie. Seront présents à cet entretien (en fonction de l'objet et des circonstances), les parents, l'enfant, le maire, les membres de la commission « Cantine », le personnel communal dédié. A l'issue de cet entretien, une décision sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (voir définitive) de la cantine.

Mr le Maire et les membres de la commission « Cantine » sont à votre écoute pour évoquer tout sujet relatif à la restauration scolaire. En aucun cas, les remarques ne doivent être faites directement au personnel communal encadrant.

Le Maire,  
Jean-Marie GELOT.



## **RÈGLEMENT**

### **Article 1**

Le trajet aller-retour entre l'école et le restaurant scolaire doit se passer dans le calme et dans le respect des règles de civisme et de sécurité.

### **Article 2**

J'entre dans le calme sans bousculade et j'attends mon tour.

### **Article 3**

Je suis poli et j'utilise les mots magiques : bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît et pardon.

### **Article 4**

J'écoute, je respecte et j'obéis au personnel de la cantine.

### **Article 5**

Je respecte les autres enfants ; j'évite les mots grossiers, les insultes, les moqueries, les gestes vulgaires, les bagarres ...

### **Article 6**

Je m'assois correctement et je me tiens bien à table, je reste assis tout au long du repas.

### **Article 7**

Je respecte la nourriture que l'on me donne ; dans la mesure du possible je goûte de tout sans gaspillage.

### **Article 8**

Je parle normalement, sans crier.

### **Article 9**

Je prends soin des couverts, des tables, des chaises, du matériel.

### **Article 10**

Je sors de table dans le calme, sans bousculade et lorsque l'on m'y invite.

### **Article 11**

Je joue sur la cour sans monter sur les palissades, ni me suspendre aux arbres.

### **Article 12**

Je reste sur la cour jusqu'au moment indiqué pour le départ.

En cas de non-respect de ces règles, et en fonction de la gravité de mon acte :

- J'aurai une remarque de la part de l'adulte.
- Je serai mis à l'écart du groupe.
- J'aurai une punition à faire signer des parents.
- Je serai convoqué avec mes parents pour un entretien à la mairie.
- Je serai refusé à la cantine.

*Les enfants attesteront qu'ils ont pris connaissance du règlement en apposant sur la page 6 et selon l'âge, une signature ou une croix s'ils ne savent pas écrire.*





Envoyé en préfecture le 16/01/2025  
 Reçu en préfecture le 16/01/2025  
 Publié le  
 ID : 085-218501328-20250109-2025\_01\_03\_D-DE

**COMMUNE DE MAILLÉ**  
**Service « RESTAURANT SCOLAIRE »**

**Instructions** : par soucis de simplification, ce document sert à la fois pour le service de restauration scolaire et l'autorisation de droit à l'image qui ne sera applicable qu'avec le double accord des parents ayant autorité sur l'enfant. Il est bien entendu que le non-accord de droit à l'image n'empêche pas l'entrée au restaurant scolaire.

1 <sup>er</sup> ENFANT			PARENTS (1)			
			PÈRE		MÈRE	
NOM			NOM		NOM	
PRÉNOM (S)			PRÉNOM (S)		PRÉNOM (S)	
ÂGE	SEXE (2)		ACCORD			
			DROIT À L'IMAGE (2)		DROIT À L'IMAGE (2)	
.....ans	F	M	OUI	NON	OUI	NON
2 <sup>ème</sup> ENFANT			PARENTS (1)			
			PÈRE		MÈRE	
NOM			NOM		NOM	
PRÉNOM (S)			PRÉNOM (S)		PRÉNOM (S)	
ÂGE	SEXE (2)		ACCORD			
			DROIT À L'IMAGE (2)		DROIT À L'IMAGE (2)	
.....ans	F	M	OUI	NON	OUI	NON
3 <sup>ème</sup> ENFANT			PARENTS (1)			
			PÈRE		MÈRE	
NOM			NOM		NOM	
PRÉNOM (S)			PRÉNOM (S)		PRÉNOM (S)	
ÂGE	SEXE (2)		ACCORD			
			DROIT À L'IMAGE (2)		DROIT À L'IMAGE (2)	
.....ans	F	M	OUI	NON	OUI	NON

Renvois :

- (1) Doivent figurer ici les pères et mères ayant l'autorité parentale ; remplir les cases pour chaque enfant
- (2) Rayer la mention inutile

**AUTORISATION DE SORTIE DU RESTAURANT S  
 AVEC UNE PERSONNE AUTRE QUE LES PARENTS (\*)**

NOM	PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	TÉLÉPHONE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

(\*) Les personnes autorisées devront présenter une pièce d'identité

Nous, parents soussignés,

Validons le présent règlement intérieur et attestons que :

- Nous en avons pris connaissance,
- Nous l'avons lu ou fait lire et expliqué à notre (nos) enfant (s).
- Nous nous engageons à le respecter et le faire respecter à notre (nos) enfant (s).

Fait à : ..... Le : .....

	NOM	PRÉNOM (S)	SIGNATURE (2)
PÈRE (1)	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
MÈRE (1)	.....	.....	.....
	.....	.....	.....
	.....	.....	.....

Renvois :

- (1) Remplir une case par père et mère ayant l'autorité parentale (en concordance avec le tableau de la page 5).  
 (2) Signature de chacun des pères et mères ayant l'autorité parentale

Signature des enfants	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
	.....	.....	.....

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Maillé pour la promotion du restaurant scolaire. Ce traitement est basé sur le consentement.

Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées par la mairie de Maillé.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature à l'adresse postale suivante : Mairie de Maillé 3 rue de la mairie 85420 MAILLÉ ou à l'adresse de courrier électronique : [secretariat@maille85.fr](mailto:secretariat@maille85.fr)

Contact du délégué à la protection des données : [dpo@ecollectivites.fr](mailto:dpo@ecollectivites.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.